

**Arrêté du Maire
de Montaignu-Vendée**
N° ARRAE_2024_070

**Etablissement recevant du public – Réception de travaux finale et de
reclassement du 25 juillet 2024**
Espace Charles Perrault – 7 et 7bis rue des Margelles – Boufféré

Le Maire de la ville de Montaignu-Vendée,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation articles L. 122-3, L. 141-1 et -2, L. 143-1 à -3, R. 122-11, R. 143-1 à R. 143-47, R. 184-4, R. 184-5.
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative de sécurité et d'accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type N,
Vu l'arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type R,
Vu l'arrêté préfectoral 18/CAB SIDPC/034 du 19 janvier 2018 portant constitution et compétences de la Commission Intercommunale de Sécurité de Montaignu contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
Vu l'arrêté n°ATDMAD_20_022 du Président de Terres de Montaignu en date du 11 juin 2020, portant délégation de la présidence de la commission de sécurité à Monsieur Claude DURAND, vice-président de Terres de Montaignu,
Vu le procès-Verbal de la visite de réception de travaux (PC8514622H0049) et de reclassement en date du 25 juillet 2024 et l'avis favorable de la commission de sécurité,*

ARRÊTE

ARTICLE 1

« L'Espace Charles Perrault » comprenant le restaurant scolaire et l'accueil, Etablissement recevant du public situé 7 et 7 bis rue des Margelles, commune déléguée de Boufféré, 85600 Montaignu-Vendée, non visé par le type X (pas de destination unique), de type principal R, 4^{ème} catégorie, et de type N, est reclassé en établissement de 3^{ème} catégorie pouvant accueillir un effectif de 484 personnes, après réception de travaux (PC8514622H0049).

Activités de l'Etablissement :

- Centre de loisirs de type principal R, 3^{ème} catégorie,
- Restaurant de type secondaire N, 3^{ème} catégorie.

ARTICLE 2

« L'Espace Charles Perrault » est autorisé à poursuivre son exploitation après avis favorable à la réception de travaux finale avec les prescriptions suivantes :

Prescriptions de la commission intercommunale de sécurité du 25 juillet 2024 :

1. R.143-38 du Code de la Construction et de l'Habitation
Lever les deux observations restantes du rapport de vérification réglementaire après travaux établi par le bureau de contrôle APAVE le 23/07/2024.
Transmettre à la commission les justificatifs d'intervention.
2. R.143-38 du Code de la Construction et de l'Habitation
L'exploitant précise à la commission que les plans d'intervention et d'évacuation sont en cours d'impression. Afficher les plans une fois mis à jour et finalisés, et les transmettre à la commission.
3. MS70 Définition et règles générales du système d'alerte
Conserver les deux lignes téléphoniques (partie restaurant scolaire et partie périscolaire) et s'assurer de leur identification auprès du SDIS.
4. R.143-38 du Code de la Construction et de l'Habitation
Finaliser le mémento sécurité présenté ce jour (plan d'intervention actualisé à insérer) et le mettre à disposition du personnel.

Rappel : Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative (L 143-1 du CCH).

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 24 SEP. 2024

SLO

ID : 085-200081115-20240923-ARRAE_2024_070-AR

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

ARTICLE 4 :

M. le Maire de Montaigu-Vendée, M. le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Vendée, M. le Commandant du Centre de Secours de Montaigu-Vendée sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 24/09/2024
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

